



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 27
présents : 21
absents représentés : 3
absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

Absents excusés : Messieurs Henri ARBEILLE, Eric LAHILLADE, Jérôme PETITJEAN.

COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COMPLEXE AQUATIQUE AYGUEBLUE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 « DÉMOLITION ET GROS ŒUVRE », DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 2 « CARRELAGE » ET DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 7 « TRAITEMENT D'EAU »

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Un marché de travaux alloti ayant pour objet les « travaux pour la rénovation du complexe aquatique Aygueblue » a été attribué au mois de juin 2023.

La décision du bureau communautaire n° 20230614DB02B en date du 14 juin 2023 a attribué le lot n° 1 « démolition et gros œuvre » à la société CMB à Puyoô (64) pour un montant de 188 000 € HT avec des prestations supplémentaires pour un montant de 21 069,91 € HT, le lot n° 2 « carrelage » à la société CMB à Puyoô (64) pour un montant de 555 000 € HT avec des prestations supplémentaires pour un montant de 49 739,04 € HT, et le lot n° 7 « traitement d'eau » à la société Hervé Thermique à Canéjean (33) pour un montant de 237 839 € HT.

La proposition de modification n° 1 du contrat du lot n° 1 « démolition et gros œuvre » vise à ajouter des



prestations non prévues au marché initial et devenues nécessaires à la suite des
selon les dispositions de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique.

Le nouveau montant du marché du lot n° 1 s'élève à 242 291,03 € HT, ce qui représente une augmentation de + 15,89 % (arrondi) par rapport au montant initial.

La proposition de modification n° 2 du contrat du lot n° 2 « carrelage » porte sur des modifications de faible montant selon les dispositions de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique.

Le nouveau montant du marché du lot n° 2 s'élève à 639 304,35 € HT, ce qui représente une augmentation de +5,72 % (arrondi) par rapport au montant initial.

La proposition de modification n° 1 du contrat du lot n° 7 « traitement d'eau » porte sur des modifications de faible montant selon les dispositions de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique.

Le nouveau montant du marché du lot n° 7 s'élève à 255 900,20 € HT, ce qui représente une augmentation de +7,59 % (arrondi) par rapport au montant initial.

La nature des modifications des différents lots est précisée dans les projets d'avenants annexés à la présente.

Les conditions d'exécution de ces contrats ne sont pas modifiées par la présente décision. Les autres clauses et pièces du marché initial demeurent inchangées.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5, R. 2194-2 et R. 2194-8 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 14 juin 2023 portant attribution du marché de travaux pour la rénovation du complexe aquatique Aygueblue et notamment des lots n° 1 « démolition et gros œuvre » et n°2 « carrelage » à la société CMB à Puyoô (64), et du lot n° 7 « traitement d'eau » à la société Hervé Thermique à Canéjean (33) ;

VU l'avenant n° 1 au lot n° 2 « carrelage » portant correction d'une erreur matérielle dans le cadre de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique signé le 26 octobre 2023 ;

VU la proposition de décision de modification n° 1 pour le lot n° 1 « démolition et gros œuvre » rédigée par le maître d'œuvre portant sur un ajout de prestations non prévues au marché initial et devenues nécessaires à la suite des premières démolitions et ne pouvant être réalisées par un autre opérateur économique selon les dispositions de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique ;

VU la proposition de décision de modification n° 2 pour le lot n° 2 « carrelage » rédigée par le maître d'œuvre portant sur une modification de faible montant selon les dispositions de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique ;

VU la proposition de décision de modification n° 1 pour le lot n° 7 « traitement d'eau » rédigée par le maître d'œuvre portant sur une modification de faible montant selon les dispositions de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique ;

VU les projets d'avenants n° 1 aux marchés des lots n° 1 et 7 et le projet d'avenant n° 2 au marché du lot n° 2 pour les travaux de rénovation du complexe aquatique Aygueblue, ci-annexés ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau du 13 décembre 2023 ;



Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de modification n° 1 concernant le marché public de travaux pour la rénovation du complexe aquatique Aygueblue du lot n° 1 « démolition et gros œuvre » ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente, pour un montant de 33 221,12 € HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de modification n° 2 concernant le marché public de travaux pour la rénovation du complexe aquatique Aygueblue du lot n° 2 « carrelage » ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente, pour un montant de 34 565,31 € HT.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de modification n° 1 concernant le marché public de travaux pour la rénovation du complexe aquatique Aygueblue du lot n° 7 « traitement d'eau » ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente, pour un montant de 18 061,20 € HT.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

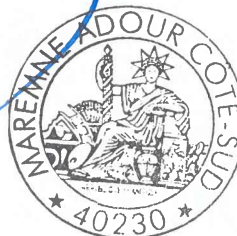
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 13 décembre 2023

Le président,

Pierre Froustey



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°01 LOT 01

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud

Allées des Camélias - BP 44
40231 SAINT VINCENT DE TYROSSE
Tel 05 58 77 23 23
contact@cc-macs.org

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SARL CMB

1605 RD 817
64270 PUYOO
Tel 05 59 38 74 68
Cmb-puyoo@orange.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Rénovation énergétique et de pérennité du complexe aquatique Aygueblue à Saint-Geours-de-Marenne
LOT 01 DÉMOLITION & GROS ŒUVRE

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant HT : 209 069,91 €**
- Montant TTC : 250 883,89 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

✓ Piquage des murs béton aux extrémités du bassin sportif pour agrandir la fosse et permettre son homologation	6 268,50 € HT
✓ Dito mais uniquement de l'enduit sur les soubassements	1 562,40 € HT
✓ Chape de ravaillage devant le pédiluve n°2 au-delà du JD	1 710,00 € HT
✓ Talonnette béton devant la pataugeoire pour permettre la réalisation de la goulotte ainsi que de part et d'autre des pédiluves	839,30 € HT
✓ Plus-value pour carottage dans le corbeau du bassin d'apprentissage (6 Ø 300, 2 Ø 200 et 2 Ø 150)	600,00 € HT
✓ Modification des découpes des trémies (dimension et épaisseur des bétons) prévues 3 230,00 € réalisées 4 900,00 €	1 670,00 € HT
✓ Remise commerciale	- 230,20 € HT
✓ Traitement du sol du local Chef de Bassin	517,94 € HT
✓ Traitement du sol de la zone bien-être	3 176,73 € HT
✓ Réfection pédiluve n°1	498,83 € HT
✓ Réfection pédiluve n°2	644,41 € HT



✓ Travaux supplémentaires à réaliser sur les murs en blocs à bancher l'intérieur des bassins boue à vagues et loisirs	
✓ Travaux pataugeoire	1 680,75 € HT
✓ Moins-value pour la dépose des carrelages murs et gradins	- 7 886,10 € HT
✓ Curage des anciennes banquettes et scellement des nouvelles	1 773,80 € HT
✓ Joint de dilatation CF	2 539,80 € HT

Ces modifications sont rendus nécessaires suite aux démolitions intervenues sur site. Elles n'étaient pas prévues au marché. Seule, l'entreprise CMB titulaire du lot démolition peut réaliser ses travaux dans la continuité de ses prestations. Ces modifications relèvent de l'article R2194-2 du code de la commande publique.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant concerné :

- **Montant HT** : **33 221,12 €**
- Taux de la TVA 20 % : 6 644,22 €
- Montant TTC : 39 865,34 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 15,89 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- **Montant HT** : **242 291,03 €**
- Taux de la TVA 20 % : 48 458,21 €
- Montant TTC : 290 749,24 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre****■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°02 LOT 02

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud

Allées des Camélias – BP 44
40231 SAINT VINCENT DE TYROSSE
Tel 05 58 77 23 23
contact@cc-macs.org

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SARL CMB

1605 RD 817
64270 PUYOO
Tel 05 59 38 74 68
Cmb-puyoo@orange.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Rénovation énergétique et de pérennité du complexe aquatique Aygueblue à Saint-Geours-de-Marenne
LOT 02 - CARRELAGE

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant HT : 604 739,04 €**
- Montant TTC : 725 686,85 €

■ Avenant 1 : modification d'une erreur matérielle inscrite dans l'article 6 de l'acte d'engagement

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

✓	Traitement du sol du local Chef de bassin	2 883,68 € HT
✓	Traitement du sol de la zone Bien-être	16 998,58 € HT
✓	Réfection pédiluve n°1	5 487,79 € HT
✓	Réfection pédiluve n°2	6 847,23 € HT
✓	Carrelage mural de la salle goûter	2 348,03 € HT

Les modifications introduites par le présent avenant constituent des modifications de faible montant selon les dispositions de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique.



■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

☐

NON

☒

OUI

Montant de l'avenant concerné :

- **Montant HT** : **34 565,31 €**
- Taux de la TVA 20 % : 6 913,06 €
- Montant TTC : 41 478,37 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,72 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- **Montant HT** : **639 304,35 €**
- Taux de la TVA 20 % : 127 860,87 €
- Montant TTC : 767 165,22 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre****■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°01 LOT 07

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud

Allées des Camélias - BP 44
40231 SAINT VINCENT DE TYROSSE
Tel 05 58 77 23 23
contact@cc-macs.org

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SAS HERVÉ THERMIQUE

9 Rue du Pré Meunier
33610 CANNEJAN
Tel 05 57 92 17 92
bordeaux@herve-thermique.com

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Rénovation énergétique et de pérennité du complexe aquatique Aygueblue à Saint-Geours-de-Marenne
LOT 07 TRAITEMENT D'EAU

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant HT : 237 839,00 €**
- Montant TTC : 285 406,80 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant : Travaux supplémentaires

✓ Réfection des cuves des banquettes massantes, buses de refoulement des jeux	18 061,20 € HT
---	----------------

Les modifications introduites par le présent avenant constituent des modifications de faible montant selon les dispositions de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

☐ NON ☒ OUI



Montant de l'avenant concerné :

- **Montant HT** : **18 061,20 €**
- Taux de la TVA 20 % : 3 612,24 €
- Montant TTC : 21 673,44 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,59 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- **Montant HT** : **255 900,20 €**
- Taux de la TVA 20 % : 51 180,04 €
- Montant TTC : 307 080,24 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre****■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.